



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Developpement

Question écrite n° 42731

Texte de la question

M. Maurice Janetti appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conséquences de la décision de la France de retirer sa candidature pour l'hébergement de la machine ITER. Cette décision paraît prématurée, alors même que : le rapport préliminaire réalisé par le CEA avait conclu à confirmer que le site de Cadarache remplissait les conditions nécessaires à l'accueil de ce projet international ; les collectivités locales s'étaient engagées à accompagner vigoureusement ce dossier ; les atouts scientifiques du CEA et de ses partenaires sont indéniables. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser si cette décision est définitive et, dans l'affirmative, quels motifs ont conduit à ce renoncement qui sera lourd de conséquences pour la région et la nation, tant en termes d'emplois que de recherche.

Texte de la réponse

Le projet ITER (International Thermonuclear Experimental Reactor) est un projet très ambitieux de machine de démonstration scientifique et technologique de la fusion thermonucléaire contrôlée, qui implique l'Union européenne, les États-Unis, le Japon et la Russie. La machine, du type tokamak (confinement magnétique), vise une production auto-entretenu d'énergie thermonucléaire pendant 1 000 secondes. L'étude de définition, actuellement à mi-parcours, fait apparaître certaines exigences technologiques qui restent pour l'instant sans solution démontrée. Le rapport d'étape s'accompagne d'une estimation financière du projet : la construction est évaluée à 50 milliards de francs et le fonctionnement sur vingt ans à un montant égal, auxquels s'ajoutera le coût de démantèlement, soit un coût total supérieur à 100 milliards de francs. La Commission de l'Union européenne a défini les conditions liées à l'implantation de machine ITER : le ou les partenaires prenant en charge la responsabilité de la construction et de l'exploitation devraient contribuer pour un montant qui pourrait atteindre 70 % de son coût total. Dans ce contexte, le Gouvernement a considéré que la France ne pouvait proposer sa candidature pour l'accueil d'ITER. Le Gouvernement allemand est parvenu, de son côté, à la même conclusion. La position commune de la France et de l'Allemagne a été annoncée le 17 juillet 1996 par un communiqué conjoint du secrétaire d'État à la recherche et du ministre fédéral de la recherche. Le coût entraîne par une candidature française aurait en effet été démesuré, eu égard aux possibilités de financement dans ce domaine. La décision du Gouvernement de renoncer à la candidature de la France présente donc un caractère définitif, dans les conditions actuellement imposées par la Commission de l'Union européenne. En revanche, la France soutient la volonté d'accomplir des progrès supplémentaires au niveau mondial en matière de fusion nucléaire contrôlée, domaine qui demeure, pour l'Europe, une perspective de source d'énergie future. Cette position s'inscrit dans le cadre de l'intérêt de la France pour l'avenir de l'énergie nucléaire. La fusion nucléaire contrôlée conserve donc toute sa place dans les divers programmes de recherche français en cours ou à venir. Le CEA y travaille avec succès depuis des années. Les recherches regroupées sur le centre de Cadarache se développeront avec la montée en performance de la machine TORE-SUPRA, qui apporte une contribution originale à la recherche mondiale. Sur le plan européen, le CEA participe très activement aux travaux menés sur le Joint European Torus (JET), installation située au Royaume-Uni, qui est actuellement l'une des meilleures machines dans le domaine. La France dispose ainsi, en liaison avec d'autres pays de l'Union européenne, d'une

place de premier rang en matiere de fusion nucleaire controlee.

Données clés

Auteur : [M. Janetti Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42731

Rubrique : Energie nucleaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4758

Réponse publiée le : 2 décembre 1996, page 6301